

PAR COURRIEL

Québec, le 23 décembre 2024

N/Réf. : 2024-14399

OBJET: ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)***

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 28 novembre 2024, visant à obtenir « *les informations suivantes au sujet de la prison de Roberval ventilées par mois depuis l'ouverture en 2015* » :

1. *Le taux d'occupation;*
2. *Le nombre d'agressions physiques entre détenus;*
3. *Le nombre d'agressions physiques contre un agent;*
4. *Le nombre d'intrusions de drones ».*

Concernant **le point 1**, le Sous-ministériat des services correctionnels (SMSC) a repéré le document visé par votre demande, lequel nous vous transmettons. Vous remarquerez que nous avons masqué un segment puisque non visé par votre demande. Nous portons à votre attention que les taux d'occupation pour une année en cours ne peuvent vous être communiqués pour des raisons sécuritaires. Par conséquent, en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'accès, nous sommes dans l'impossibilité de donner suite à votre demande pour l'année 2024-2025.

Concernant **les points 2 et 3**, le SMSC a repéré l'information visée. Ainsi, depuis l'ouverture de l'Établissement de détention de Roberval, il y a eu 6 agressions physiques entre détenus et 2 agressions physiques envers un agent. Prendre note que seules les agressions causant des blessures graves font l'objet d'un rapport synthèse et sont compilées par les autorités. Ainsi, les agressions ne causant aucune blessure ou causant des blessures mineures, ne font pas l'objet d'un rapport synthèse et ne sont donc pas compilées. Enfin, nous portons à votre attention que les données transmises couvrent la période de décembre 2019 au

...2

31 mars 2024. Il appert que les données de l'année financière 2024-2025 ne sont pas encore disponibles. Par conséquent, en vertu de l'article 1 de la Loi sur l'accès, nous sommes dans l'impossibilité de donner suite à cette portion de votre demande.

Concernant **le point 4**, le SMSC a repéré les renseignements visés par votre demande.

Pour les données du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2024, nous vous invitons à consulter le site Quebec.ca au lien suivant. Pour votre information, la prochaine mise à jour de ces données pour le trimestre du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024, est prévue pour février 2025.

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique/publications/statistiques-correctionnelles/statistiques-evenements-drone>

Pour les données antérieures au 1^{er} avril 2021, nous vous invitons à consulter le site Quebec.ca au lien suivant. Il s'agit de la diffusion d'une réponse déjà transmise dans le cadre d'une demande d'accès à l'information :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/acces-information/demandes-acces/2023/2023-10023.pdf>

Prendre note que le ministère de la Sécurité publique, pour des raisons sécuritaires, ne communique plus les renseignements liés aux drones par établissement. Seules les données par réseau correctionnel sont communiquées. L'Établissement de détention de Roberval faisant parti du réseau correctionnel de l'est, le second lien transmis plus haut concerne ce réseau. Par conséquent, en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'accès, nous sommes dans l'impossibilité de donner suite à cette portion de votre demande pour l'établissement de détention de Roberval.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE I **APPLICATION ET INTERPRÉTATION**

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

CHAPITRE II **ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

SECTION II **RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS**

§ 4. — *Renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique*

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi. Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Capacité disponible - taux d'occupation par établissement et par mois
Année: 2015-2016

Moyenne	Mois				
Établissement					
Roberval					
Moyenne					
		09-Déc	10-Jan	11-Fév	12-Mar
		103,49%	103,06%	110,17%	118,16%
		103,49%	103,06%	110,17%	118,16%
		100,33%			

Capacité disponible - taux d'occupation par établissement et par mois
Année: 2016-2017

Moyenne	Mois												
Établissement	01-Avr	02-Mai	03-Jui	04-Jui	05-Aoû	06-Sep	07-Oct	08-Nov	09-Déc	10-Jan	11-Fév	12-Mar	Moyenne
Roberval	94,28%	97,03%	95,30%	93,57%	90,88%	95,48%	96,70%	95,28%	95,00%	97,11%	96,61%	95,93%	95,26%
Moyenne	94,28%	97,03%	95,30%	93,57%	90,88%	95,48%	96,70%	95,28%	95,00%	97,11%	96,61%	95,93%	95,26%

Capacité disponible - taux d'occupation par établissement et par mois
Année: 2017-2018

Moyenne	Mois												
Établissement	01-Avr	02-Mai	03-Jui	04-Jui	05-Aoû	06-Sep	07-Oct	08-Nov	09-Déc	10-Jan	11-Fév	12-Mar	Moyenne
Roberval	97,93%	95,38%	94,41%	92,60%	92,13%	94,06%	94,01%	96,13%	94,66%	92,38%	89,19%	85,52%	93,20%
Moyenne	97,93%	95,38%	94,41%	92,60%	92,13%	94,06%	94,01%	96,13%	94,66%	92,38%	89,19%	85,52%	93,20%

Capacité disponible - taux d'occupation par établissement et par mois

Année: 2018-2019

Moyenne	Mois												
Établissement	01-Avr	02-Mai	03-Jui	04-Jui	05-Aoû	06-Sep	07-Oct	08-Nov	09-Déc	10-Jan	11-Fév	12-Mar	Moyenne
Roberval	93,35%	70,05%	80,22%	71,98%	69,35%	70,03%	69,22%	73,12%	68,21%	69,77%	77,85%	72,13%	73,33%
Moyenne	93,35%	70,05%	80,22%	71,98%	69,35%	70,03%	69,22%	73,12%	68,21%	69,77%	77,85%	72,13%	73,33%

Capacité disponible - taux d'occupation par établissement et par mois
Année: 2019-2020

Moyenne	Mois												
Établissement	01-Avr	02-Mai	03-Jui	04-Jui	05-Aoû	06-Sep	07-Oct	08-Nov	09-Déc	10-Jan	11-Fév	12-Mar	Moyenne
Roberval	72,14%	67,83%	68,27%	67,44%	67,79%	72,94%	76,75%	78,51%	75,23%	74,48%	73,80%	70,09%	72,11%
Moyenne	72,14%	67,83%	68,27%	67,44%	67,79%	72,94%	76,75%	78,51%	75,23%	74,48%	73,80%	70,09%	72,11%

Capacité disponible - taux d'occupation par établissement et par mois
Année: 2020-2021

Moyenne	Mois												
Établissement	01-Avr	02-Mai	03-Jui	04-Jui	05-Aoû	06-Sep	07-Oct	08-Nov	09-Déc	10-Jan	11-Fév	12-Mar	Moyenne
Roberval	68,51%	67,16%	66,11%	68,04%	64,32%	64,17%	63,95%	67,63%	70,36%	67,91%	73,74%	67,18%	67,42%
Moyenne	68,51%	67,16%	66,11%	68,04%	64,32%	64,17%	63,95%	67,63%	70,36%	67,91%	73,74%	67,18%	67,42%

Capacité disponible - taux d'occupation par établissement et par mois**Année: 2021-2022**

Moyenne	Mois												
Établissement	01-Avr	02-Mai	03-Jui	04-Jui	05-Aoû	06-Sep	07-Oct	08-Nov	09-Déc	10-Jan	11-Fév	12-Mar	Moyenne
Roberval	68,36%	71,18%	71,48%	71,92%	73,47%	74,49%	75,07%	78,98%	77,72%	79,98%	77,18%	79,48%	74,94%
Moyenne	68,36%	71,18%	71,48%	71,92%	73,47%	74,49%	75,07%	78,98%	77,72%	79,98%	77,18%	79,48%	74,94%

Capacité disponible - taux d'occupation par établissement et par mois
Année: 2022-2023

Moyenne	Mois												
Établissement	01-Avr	02-Mai	03-Jui	04-Jui	05-Aoû	06-Sep	07-Oct	08-Nov	09-Déc	10-Jan	11-Fév	12-Mar	Moyenne
Roberval	85,00%	81,89%	80,89%	83,04%	82,63%	76,78%	78,58%	79,09%	74,57%	77,52%	80,20%	79,94%	79,88%
Moyenne	85,00%	81,89%	80,89%	83,04%	82,63%	76,78%	78,58%	79,09%	74,57%	77,52%	80,20%	79,94%	79,88%

Capacité disponible - taux d'occupation par établissement et par mois
Année: 2023-2024

Moyenne	Mois												
Établissement	01-Avr	02-Mai	03-Jui	04-Jui	05-Aoû	06-Sep	07-Oct	08-Nov	09-Déc	10-Jan	11-Fév	12-Mar	Moyenne
Roberval	80,81%	81,53%	91,39%	91,82%	87,47%	89,67%	91,91%	93,16%	90,60%	90,97%	89,98%	96,88%	89,68%
Moyenne	80,81%	81,53%	91,39%	91,82%	87,47%	89,67%	91,91%	93,16%	90,60%	90,97%	89,98%	96,88%	89,68%